Aouste sur Sye
en biovallée®

DELIBERATIONS examinées
Lors de la séance du Conseil municipal
Du 07 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'AOUSTE-SUR-SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie CAUMETTE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02 Septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **23**
Nombre de membres présents : **17**
Nombre de membres qui ont pris part au vote : **22**

Secrétaire de séance :

Présents : AMAURY Salima, AUDINOT Sylvie, BARNIER Eric, BECHET Hélène, BODNAR Julie, CAUMETTE Sylvie, CHEVALIER Elise, CHOUPAS Sébastien, CREN Solène, ETROY Fabrice, GORY Christine, GUILLUY Alexandre, GUYON Jessica, HUYGHE Philippe, LAMANTIA Frédéric, MERIEAU Thierry, THEVENET Guillaume,

Absente excusée : TRON Frédéric, COSIO Jean-Louis, DRAN Christine, GUIER Serge, HUNOLD Carole

Absents : SCHWENGLER Sophie

Pouvoir : TRON Frédéric par THEVENET Guillaume, COSIO Jean-Louis par GORY Christine, DRAN Christine par HUYGHE Philippe, GUIER Serge par ETROY Fabrice, HUNOLD Carole par LAMANTIA Frédéric

N° d'ordre	Objet
2026-09-01	Création d'un Conseil Municipal des Enfants et définition de ses modalités de fonctionnement
2026-09-02	Règlement - Conseil Municipal
2026-09-03	Déclaration d'Intention d'Aliéner - BORDY Serge
2026-09-04	Pour solliciter une subvention aux travaux d'économies d'énergie
2026-09-05	Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter de 2027

Le Secrétaire
AMAURY Salima

Le Maire,
Sylvie CAUMETTE

La communication au public
Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.
Cette communication peut s'opérer :
- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;
- par courrier électronique.
Article L2121-25 du CGCT _ Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4
Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.
Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.